

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**CENTRE D'ACCUEIL ET DE SOINS
HOSPITALIERS DE NANTERRE**

HOPITAL MAX FOURESTIER

N° Spécial

19 Avril 2019

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**N° Spécial Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre
Hôpital Max FOURESTIER du 19 Avril 2019
SOMMAIRE**

Décisions	Date	CENTRE D'ACCUEIL ET DE SOINS HOSPITALIERS DE NANTERRE HOPITAL MAX FOURESTIER	Page
N° 540	01.01.2019	Décision portant délégation de signature à l'adjointe à la directrice	3
ANNEXE		Fac similé des signatures des délégataires	5
N° 541	01.01.2019	Décision portant délégation de signature la directrice / coordinatrice générale des soins	6
ANNEXE		Fac similé des signatures des délégataires	8
N° 542	01.01.2019	Décision portant délégation de signature aux cadres du pôle d'accueil et d'orientation sociale et médicale	9
ANNEXE		Fac similé des signatures des délégataires	12
N° 543	01.01.2019	Décision portant délégation de signature aux cadres de la direction des affaires médicales	13
N° 544	01.01.2019	Décision portant délégation de signature aux cadres de direction de la direction des ressources humaines.	15
ANNEXE		Annexe à la décision directoriale n° 544	17
ANNEXE		Fac similé des signatures des délégataires	18
N° 545	01.01.2019	Décision portant délégation de signature aux cadres de la Direction des usagers, des finances et du système d'information	19
ANNEXE		Fac similé des signatures des délégataires	21
N° 546	01.01.2019	Décision portant délégation de signature aux cadres de direction du pôle logistique et travaux	22
ANNEXE		Fac similé des signatures des délégataires	24
ANNEXE		Annexe à la décision directoriale n° 546	25
N° 547	02.01.2019	Décision portant délégation de signature au Pharmacien Chef	26
ANNEXE		Fac similé des signatures des délégataires	28
N° 548	01.01.2019	Décision portant délégation de signature à la directrice de la crèche POMME d'API du Centre d'Accueil et Soins Hospitaliers de Nanterre	29
ANNEXE		Fac similé des signatures des délégataires	31
N° 549	01.01.2019	Décision portant délégation de signature aux cadres de direction de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI/IFAS/IFAP)	32
ANNEXE		Fac similé des signatures des délégataires	35



DECISION N°540

Objet : portant délégation de signature à l'adjointe à la directrice

La Directrice du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre,

Vu la loi n° 89-18 du 13 janvier 1989 portant diverses mesures d'ordre social, et notamment son titre VII érigeant le Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre en établissement public autonome ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, et D. 6143-3 à D.6143-35;

Vu le décret du 9 mai 1990 relatif à l'administration et au fonctionnement du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre ;

Vu le décret n° 2010-450 du 3 mai 2010 relatif au Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 1^{er} avril 2016 nommant Madame Amandine PAPIN en qualité d'adjoint au directeur au Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre ;

Vu l'arrêté de l'arrêté du 28 décembre 2018, signé par la Ministre des Solidarités et de la Santé et par le Ministre de l'Intérieur, nommant Madame Luce LEGENDRE directrice du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

DECIDE

ART. 1^{er}. - Délégation est donnée à Madame Amandine PAPIN, à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité de la directrice, tout acte, toute décision concernant la gestion de l'établissement, tant dans le domaine de l'ordonnancement des dépenses et recettes dudit établissement que dans ceux de la gestion des marchés, des personnels, de la sécurité des biens et des personnes ou de l'organisation générale du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre.

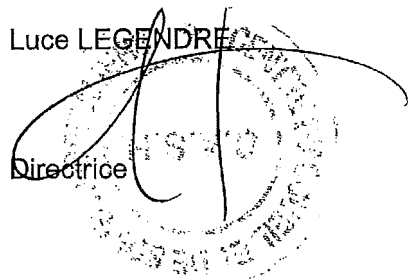
En tant que de besoin, elle a qualité, en l'absence du chef de l'établissement, pour prendre toute mesure nécessaire en matière de relations avec les autorités de tutelle et la présidence du Conseil d'Administration.

ART. 2.- La présente décision annule et remplace les décisions précédentes et s'applique à compter du 1^{er} janvier 2019.

ART. 3.- La présente décision sera affichée sur un panneau dédié à cet effet et sera notifiée à Monsieur le Receveur général des Finances de Paris, comptable de l'établissement, ainsi qu'aux délégataires. La décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de Seine (92).

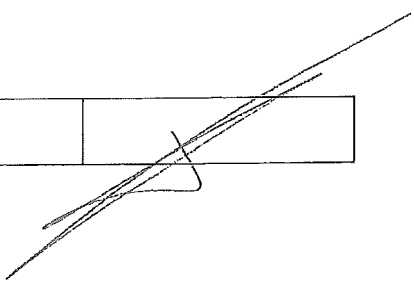
Fait à Nanterre, le 1er janvier 2019

Luce LEGENDRE
Directrice

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE" around the perimeter and "1970" in the center. The signature is a large, stylized cursive script.

FAC SIMILE DES SIGNATURES DES DELEGATAIRES

Mention « pour la directrice et par délégation »

Amandine PAPIN	Directrice Adjointe	
----------------	---------------------	---



DECISION N°541

Objet : délégation de signature la directrice/ coordinatrice générale des soins

La Directrice du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre,

Vu la loi n° 89-18 du 13 janvier 1989 portant diverses mesures d'ordre social, et notamment son titre VII érigeant le Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre en établissement public autonome ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, et D. 6143-3 à D.6143-35;

Vu le décret du 9 mai 1990 relatif à l'administration et au fonctionnement du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre ;

Vu le décret n° 2010-450 du 3 mai 2010 relatif au Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre ;

Vu l'arrêté de la Directrice du Centre National de Gestion en date du 15 janvier 2018 nommant Madame Francine RAUCOURT en qualité de Directeur des Soins, Coordinatrice Générale des Soins à compter du 1^{er} février 2018 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2018, signé par la Ministre des Solidarités et de la Santé et par le Ministre de l'Intérieur, nommant Madame Luce LEGENDRE, directrice du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

DECIDE

ART 1.- Délégation est donnée à Madame Francine RAUCOURT, en qualité de Directrice des Soins, Coordinatrice Générale des Soins, à effet de signer, au nom et sous la responsabilité de la directrice les décisions, documents et correspondances administratives diverses portant sur les matières administratives suivantes :

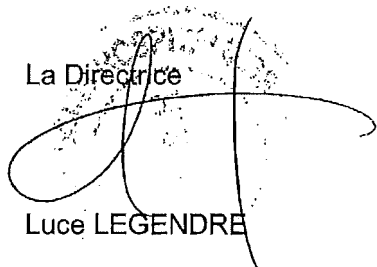
- 1 - Proposition d'affectation permanente et provisoire
- 2 - Vacations et heures supplémentaires
- 3 - Autorisations de sortie journalière
- 4 - Séjour thérapeutique
- 5 - Courriers divers (en interne et avec partenaires extérieurs)
- 6 - Les conventions de stage avec les instituts de formation de professionnels paramédicaux envoyant des étudiants en stage.
- 7 - Attestations diverses

ART. 2.- La présente décision annule et remplace les décisions précédentes et s'applique à compter du 1^{er} janvier 2019.

ART. 3.- La présente décision sera affichée sur un panneau dédié à cet effet et sera notifiée à Monsieur le Receveur général des Finances de Paris, comptable de l'établissement, ainsi qu'aux délégataires. La décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de Seine (92).

Fait à Nanterre, le 1er janvier 2019

La Directrice

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'Luce Legendre', is written over the text 'La Directrice' and extends downwards.

Luce LEGENDRE

FAC SIMILE DES SIGNATURES DES DELEGATAIRES

Mention « pour la directrice et par délégation »

Francine RAUCOURT	Directrice des soins 	
-------------------	---	--



DECISION DIRECTORIALE N°542

Objet : délégation de signature aux cadres du pôle d'accueil et d'orientation sociale et médicale.

La Directrice du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre,

Vu la loi n° 89-18 du 13 janvier 1989 portant diverses mesures d'ordre social, et notamment son titre VII érigeant le Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre en établissement public autonome ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, et D. 6143-3 à D.6143-35;

Vu le décret du 9 mai 1990 relatif à l'administration et au fonctionnement du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre ;

Vu le décret n° 2010-450 du 3 mai 2010 relatif au Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 14 mai 2009 nommant Monsieur Patrick DOLLET, Directeur-adjoint au CASH de Nanterre ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2018, signé par la Ministre des Solidarités et de la Santé et par le Ministre de l'Intérieur, nommant Madame Luce LEGENDRE, directrice du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre à compter du 1er janvier 2019 ;

DECIDE

ART. 1. - Délégation est donnée à Monsieur Patrick DOLLET, directeur adjoint chargé du Pôle Accueil et Orientation Sociale et Médicale à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et des instructions directoriales, au nom et sous la responsabilité de la directrice tous les actes liés à la gestion courante de ce pôle (correspondances, décisions, engagements ...) à l'exclusion de ceux relevant des directions fonctionnelles (Ressources Humaines, Pôle Logistique et Travaux, Direction des Finances).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick DOLLET, délégation est donnée à Madame Evelyne LECHEVALIER, directrice adjointe à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et des instructions directoriales, au nom et sous la responsabilité de la directrice tous les actes mentionnés au premier paragraphe de cet article.

ART. 2. - Délégation est donnée à Madame Dominique LEGAL, cadre supérieur, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et des instructions directoriales tous les documents relatifs aux :

- Observations, avertissements, demandes de fin de prise en charge ;
- Avances en régie ;
- Plannings, tout document relatif aux congés et absences ;
- Demandes de Fonds de Solidarité Logement ;
- Attestations de domiciliation, attestations de présence ;
- Contrats d'engagement réciproque dans le cadre de l'accompagnement du RSA ;
- Facturations SAVS ;
- Appréciations en vue du renouvellement des contrats en lien avec la DRH ;

- Documents relatifs à l'accompagnement des usagers (attestations de présence, contrats de séjour, règlements de fonctionnement, avenants, projets individualisés, permissions de sortie) ;
- Etats relatifs aux frais d'hébergement des résidents ;
- Facturation des usagers ;
- Décision de fin de prise en charge.

ART. 3. - Délégation est donnée à Madame Nathalie BELVISI, cadre responsable de l'intendance, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et des instructions directoriales, au nom et sous la responsabilité de la directrice tous les documents relatifs aux :

- Plannings, congés et tous documents relatifs aux absences.

ART. 4. - Délégation est donnée à Monsieur Abdelmajid ANFOUSSI, cadre socio-éducatif de nuit au Centre d'Hébergement et d'Assistance aux Personnes Sans Abris (CHAPSA), au sein du Pôle Accueil et Orientation Sociale et Médicale à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et des instructions directoriales, au nom et sous la responsabilité de la directrice tous les documents relatifs aux :

- Observations, avertissements, exclusions du CHAPSA pour la nuit ;
- Plannings et les congés ;

ART. 5. - Délégation est donnée à Madame Soraya SOUM, cadre socio-éducatif à l'accueil de jour, la domiciliation, l'équipe de rue, la résidence sociale et le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS), au sein du Pôle Accueil et Orientation Sociale et Médicale à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et des instructions directoriales, au nom et sous la responsabilité de la directrice tous les documents relatifs aux :

- Observations, avertissements, demandes de fin de prise en charge ;
- Contrats de séjour et leur renouvellement ;
- Projets individualisés ;
- Attestations de présence ;
- Avances en régie ;
- Plannings, congés et tout document d'absence ;
- Demandes de Fond de Solidarité Logement ;
- Frais d'hébergement ;
- Attestations de domiciliation ;
- Contrats d'engagement réciproque dans le cadre de l'accompagnement du RSA ;
- Facturations SAVS

ART. 6. - Délégation est donnée à Monsieur Frédéric CHARTON, cadre socio-éducatif de nuit au Centre d'Hébergement et d'Assistance aux Personnes Sans Abris (CHAPSA), au sein du Pôle Accueil et Orientation Sociale et Médicale à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et des instructions directoriales, au nom et sous la responsabilité de la directrice tous les documents relatifs aux :

- Observations, avertissements, exclusions du CHAPSA pour la nuit ;
- Plannings et congés ;

ART. 7. - Délégation est donnée à Monsieur Jean Baptiste AMELIN, cadre socio-éducatif de nuit au Centre d'Hébergement et d'Assistance aux Personnes Sans Abris (CHAPSA), au sein du Pôle Accueil et Orientation Sociale et Médicale à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et des instructions directoriales, au nom et sous la responsabilité de la directrice tous les documents relatifs aux :

des instructions directoriales, au nom et sous la responsabilité de la directrice tous les documents relatifs aux :

- Observations, avertissements, exclusions du CHAPSA pour la nuit ;
- Plannings et les congés ;

ART. 8. - Délégation est donnée à Madame Karine TAHON, cadre de santé sur les Lits Halte Soins Santé (LHSS), le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) transitoire et la consultation médicale du Centre Hébergement et d'Assistance aux Personnes Sans Abris (CHAPSA), au sein du Pôle Accueil et Orientation Sociale et Médicale à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et des instructions directoriales, au nom et sous la responsabilité de la directrice tous les documents relatifs aux :

- Observations, avertissements, demandes de fin de prise en charge ;
- Contrats de séjour et leur renouvellement ;
- Projets individualisés ;
- Attestations de présence ;
- Avances en régie ;
- Plannings et les congés ;
- Les permissions de sortie.

ART. 9. - Délégation est donnée à Monsieur Mamadou DIAGANA, cadre socio-éducatif au Centre d'Hébergement et d'Assistance aux Personnes Sans Abris (CHAPSA), au sein du Pôle Accueil et Orientation Sociale et Médicale à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et des instructions directoriales, au nom et sous la responsabilité de la directrice tous les documents relatifs aux :

- Observations, avertissements, demandes de fin de prise en charge ;
- Contrats de séjour et leur renouvellement ;
- Projets individualisés ;
- Attestations de présence ;
- Avances en régie ;
- Plannings, congés et toute demande d'absence ;
- Demandes de Fonds de Solidarité Logement ;
- Frais d'hébergement.

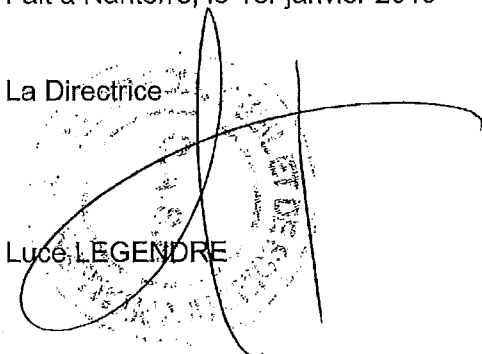
ART. 10.- La présente décision annule et remplace les décisions précédentes et s'applique à compter du 1^{er} janvier 2019.

ART. 11.- La présente décision sera affichée sur un panneau dédié à cet effet et sera notifiée à Monsieur le Receveur général des Finances de Paris, comptable de l'établissement, ainsi qu'aux délégataires. La décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de Seine (92).

Fait à Nanterre, le 1er janvier 2019

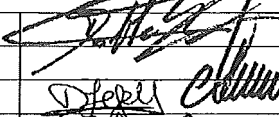
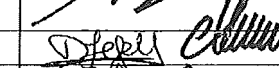
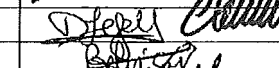
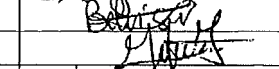
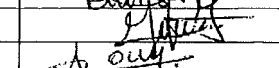
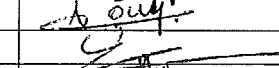

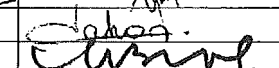
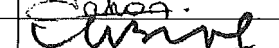
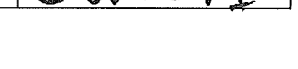
La Directrice

Luce LEGENDRE



FAC SIMILE DES SIGNATURES DES DELEGATAIRES

Mention « pour la directrice et par délégation »

Patrick DOLLET	Directeur adjoint	
Evelyne LECHEVALIER	Directrice adjointe	
Dominique LEGAL	Cadre supérieur	
Nathalie BELVISI	cadre responsable de l'intendance	
Abdelmajid ANFOUSSI	cadre socio-éducatif de nuit	
Soraya SOUM	cadre socio-éducatif	
Frédéric CHARTON	cadre socio-éducatif de nuit	
Jean Baptiste AMELIN	cadre socio-éducatif de nuit	
Karine TAHON	cadre de santé	
Mamadou DIAGANA	cadre socio-éducatif	



DECISION N°543

Objet : délégation de signature aux cadres de la direction des affaires médicales

La Directrice du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre,

Vu la loi n° 89-18 du 13 janvier 1989 portant diverses mesures d'ordre social, et notamment son titre VII érigeant le Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre en établissement public autonome ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, et D. 6143-3 à D.6143-35;

Vu le décret du 9 mai 1990 relatif à l'administration et au fonctionnement du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre ;

Vu le décret n° 2010-450 du 3 mai 2010 relatif au Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 1^{er} avril 2016 nommant Madame Amandine PAPIN en qualité d'adjointe à la directrice chargée des affaires générales et des affaires médicales au Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre ;

Vu l'arrêté de l'arrêté du 28 décembre 2018, signé par la Ministre des Solidarités et de la Santé et par le Ministre de l'Intérieur, nommant Madame Luce LEGENDRE directrice du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

DECIDE

ART. 1.- Délégation est donnée à Madame Amandine PAPIN , d'adjointe à la directrice chargée des affaires générales et des affaires médicales, au nom et sous la responsabilité de la directrice pour signer des instructions directoriales concernant le fonctionnement des services placés sous sa responsabilité, toutes correspondances, décisions, engagements et liquidations de crédits, demande d'émission de titres entrant dans ses compétences et relatifs aux comptes suivants du budget général et des budgets annexes de l'établissement;

Classe 6 : 621 – 631 – 633 – 642 – 6421 – 6422 – 6423 – 6425 - 6451 – 6452 – 6472 - 648

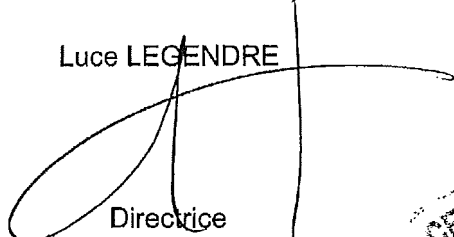
ART. 2.- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Amandine PAPIN, la délégation visée à l'article 1^{er} est donnée à Madame Isabelle PINEDA, Attachée d'Administration Hospitalière, pour l'ensemble des actes définis à l'article 1.

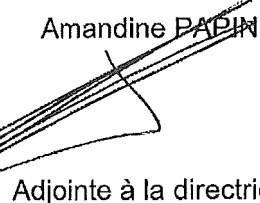
ART. 3.- La présente décision annule et remplace les décisions précédentes et s'applique à compter du 1^{er} janvier 2019.

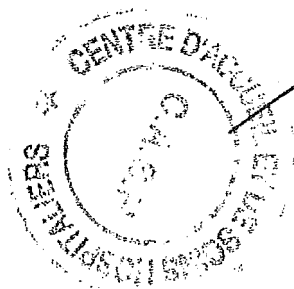
ART. 4.- La présente décision sera affichée sur un panneau dédié à cet effet et sera notifiée à Monsieur le Receveur général des Finances de Paris, comptable de l'établissement, ainsi

qu'aux délégataires. La décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de Seine (92).


Fait à Nanterre, le 1er janvier 2019

Luce LEGENDRE

Directrice

Amandine PAPI

Adjointe à la directrice



L'Attachée d'Administration Hospitalière


Isabelle PINEDA



DECISION N°544

Objet : délégation de signature aux cadres de direction de la direction des ressources humaines

La Directrice du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre,

Vu la loi n° 89-18 du 13 janvier 1989 portant diverses mesures d'ordre social, et notamment son titre VII érigeant le Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre en établissement public autonome ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, et D. 6143-3 à D.6143-35;

Vu le décret du 9 mai 1990 relatif à l'administration et au fonctionnement du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre ;

Vu le décret n° 2010-450 du 3 mai 2010 relatif au Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre ;

Vu le contrat de travail à durée indéterminée en date du 29 avril 2013, nommant Madame Caroll PAULINEAU en qualité de directeur Adjoint à la Direction des Ressources Humaines;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2018, signé par la Ministre des Solidarités et de la Santé et par le Ministre de l'Intérieur, nommant Madame Luce LEGENDRE, directrice du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre à compter du 1er janvier 2019 ;

DECIDE

ART. 1^{er}. - Délégation est donnée à Madame Caroll PAULINEAU, Directrice des Ressources Humaines, dans le cadre de ses attributions, pour signer, au nom et sous la responsabilité de la directrice des instructions directoriales concernant le fonctionnement des services placés sous sa responsabilité, toutes correspondances, décisions, engagements et liquidations de crédits, demandes d'émission de titres entrant dans ses compétences et relatifs aux comptes du budget général et des budgets annexes de l'établissement, à l'exception des dépenses d'intérim et des décisions résultant de procédures disciplinaires ;

ART. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroll PAULINEAU, délégation est donnée à Monsieur Cyril GIRAUD, Attaché d'administration hospitalière (AAH), pour les actes et documents relatifs :

- 1) aux positions statutaires et aux cessations de fonctions des personnels ;
- 2) à l'organisation du travail, aux congés et aux autorisations d'absences ;
- 3) à la formation permanente et initiale (convocations, conventions, état de remboursements ANFH, contrats d'engagement de servir...)
- 4) aux attestations de service fait ;
- 5) à la gestion des dossiers du domaine de la protection sociale ;

ART. 3.- Sont exclus de la présente délégation, les notes de service ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de la direction des ressources humaines ; les décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle et administrations centrales engageant la politique générale de l'établissement.

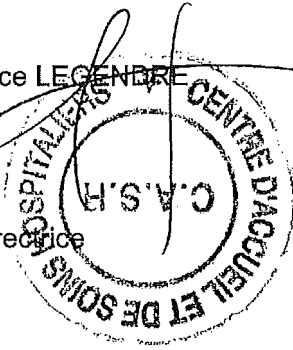
ART. 4.- La présente décision annule et remplace les décisions précédentes et s'applique à compter du 1^{er} janvier 2019.

ART. 5.- La présente décision sera affichée sur un panneau dédié à cet effet et sera notifiée à Monsieur le Receveur général des Finances de Paris, comptable de l'établissement, ainsi qu'aux délégataires. La décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de Seine (92).

Fait à Nanterre, le 1er janvier 2019

Luce LEGENDE

Directrice



**Annexe à la décision directoriale n° 544 relative à la signature des actes et documents portant
organisation et fonctionnement de la
Direction des Ressources Humaines du C.A.S.H. de Nanterre.**

1 – Tous les actes relatifs aux recrutements et concours :

⇒ **Caroll PAULINEAU**

2 – Tous les documents relatifs au déroulement des carrières des personnels médicaux et non médicaux, à l'exception des décisions résultant de procédures disciplinaires :

⇒ **Caroll PAULINEAU**

3 – Tous les documents relatifs aux positions statutaires et aux cessations de fonctions :

⇒ **Caroll PAULINEAU**

4 – Les courriers aux autorités de justice et de tribunaux pour le contentieux intéressant son secteur d'activité :

⇒ **Caroll PAULINEAU**

5 – Les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absences :

⇒ **Caroll PAULINEAU ou Cyril GIRAUD**

6 – Les documents relatifs à l'hygiène et la sécurité des personnels :

⇒ **Caroll PAULINEAU**

7 – Les documents relatifs à l'exercice du droit de grève et des droits syndicaux :

⇒ **Caroll PAULINEAU**

8 – Les documents relatifs à la formation permanente et initiale (convocations, conventions, état de remboursements ANFH, contrats d'engagement de servir...) :

⇒ **Caroll PAULINEAU ou Cyril GIRAUD**

9 – La paie et les déclarations nominatives ou globales de versement de cotisations aux organismes sociaux (URSSAF, Caisses de retraite, RAFP...) :

⇒ **Caroll PAULINEAU**

10 – Attestations de service fait :

⇒ **Caroll PAULINEAU ou Cyril GIRAUD**

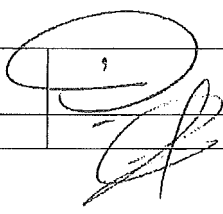
11 – Actes relatifs à la gestion des dossiers du domaine de la protection sociale :

⇒ **Caroll PAULINEAU ou Cyril GIRAUD**

FAC SIMILE DES SIGNATURES DES DELEGATAIRES

Mention « pour la directrice et par délégation »

Caroll PAULINEAU	Directrice adjointe	;
Cyril GIRAUD	Attaché d'administration	

Handwritten signature and initials in black ink, located to the right of the table. The signature is written over the top row of the table, and the initials are written below it.



DECISION N°545

Objet : délégation de signature aux cadres de la Direction des usagers, des finances et du système d'information

La Directrice du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre,

Vu la loi n° 89-18 du 13 janvier 1989 portant diverses mesures d'ordre social, et notamment son titre VII érigeant le Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre en établissement public autonome ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, et D. 6143-3 à D.6143-35;

Vu le décret du 9 mai 1990 relatif à l'administration et au fonctionnement du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre ;

Vu le décret n° 2010-450 du 3 mai 2010 relatif au Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre ;

Vu l'arrêté de la directrice du Centre National de Gestion en date du 14 décembre 2017 nommant Mme Nathalie ALBERT en qualité d'Adjointe à la Directrice des affaires financières, des relations avec les usagers et du système d'information au Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2018, signé par la Ministre des Solidarités et de la Santé et par le Ministre de l'Intérieur, nommant Mme Luce LEGENDRE, directrice du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre à compter du 1er janvier 2019 ;

DECIDE

ART. 1^{er}.- Délégation est donnée à Mme Nathalie ALBERT, Directrice des Usagers, des Finances et du Système d'information, à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité de la directrice :

- tout acte, décision, mandatement des dépenses, titre de perception et arrêté de recouvrement concernant le Compte de Résultat Prévisionnel Principal (CRPP) et les Comptes de Résultat Prévisionnel Annexes (CRPA) de l'établissement, dont les dépenses d'intérim imputées sur le compte 6211.

ART. 2. – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie ALBERT, délégation est donnée à Mme Odile REYNIER, directrice du Pôle Logistique et Travaux de signer pour les dépenses d'intérim imputées sur le compte 6211.

ART. 3. – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie ALBERT, délégation est donnée à Mme Anne-Marie ELELOUE, responsable du service Budget-Comptabilité, à l'effet de signer, tout acte, décision, mandatement des dépenses, titre de perception et arrêté de

recouvrement concernant le CRPP et les CRPA de l'établissement, dont les dépenses d'intérim imputées sur le compte 6211.

ART. 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie ALBERT, délégation est donnée à M. Stéphane COLOMBEL, directeur des systèmes d'information et de leur organisation, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, tout acte, décision, mandatement des dépenses, titre de perception et arrêté de recouvrement concernant les comptes suivants :

Classe 2 : 2051 – 2052 - 213.5181 - 218.321 - 218.325

Classe 6 : 602.656 - 615.161 - 615.261 - 626.1 - 628.4 - 672283 - 672383 - 672.8

ART. 5.- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie ALBERT, délégation est donnée à Mme Anne-Marie ÉLÉLOUÉ et M. Stéphane COLOMBEL, pour signer les documents de gestion courante en lien avec leur poste de travail, notamment :

- les documents de gestion du personnel du service (bons de congés, relevé d'interventions,),
- toutes se rapportant à la collecte ou à l'expédition de pièces et dossiers relatifs au suivi administratif de son secteur,
- toutes photocopies à certifier conforme.

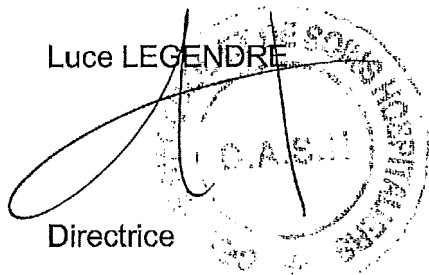
ART.6.- La présente décision annule et remplace les décisions précédentes et s'applique à compter du 1^{er} janvier 2019.

ART. 7.- La présente décision sera affichée sur un panneau dédié à cet effet et sera notifiée à Monsieur le Receveur général des Finances de Paris, comptable de l'établissement, ainsi qu'aux délégataires. La décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de Seine (92).

Fait à Nanterre, le 1er janvier 2019




Luce LEGENDRE

Directrice



FAC SIMILE DES SIGNATURES DES DELEGATAIRES

Mention « pour la directrice et par délégation »

Nathalie ALBERT	Directrice adjointe	
Stéphane COLOMBEL	Ingénieur	
Anne Marie ELEOUE	Attachée d'administration	



DECISION N°546

Objet : délégation de signature aux cadres de direction du pôle logistique et travaux

La Directrice du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre,

Vu la loi n° 89-18 du 13 janvier 1989 portant diverses mesures d'ordre social, et notamment son titre VII érigeant le Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre en établissement public autonome ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, et D. 6143-3 à D.6143-35;

Vu le décret du 9 mai 1990 relatif à l'administration et au fonctionnement du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre ;

Vu le décret n° 2010-450 du 3 mai 2010 relatif au Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre ;

Vu l'arrêté de la directrice du Centre National de Gestion en date du 2 août 2018 nommant Madame Odile REYNIER en qualité de Directrice adjointe au Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de NANTERRE ;

Vu la décision de délégation de signature de Monsieur Bertrand MARTIN, directeur de l'établissement support du groupement hospitalier (GHT) Sud Val d'Oise - Nord Hauts-de-Seine en date du 21 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2018, signé par la Ministre des Solidarités et de la Santé et par le Ministre de l'Intérieur, nommant Madame Luce LEGENDRE, directrice du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

DECIDE

ART. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à Madame Odile REYNIER, directrice du pôle logistique et travaux », à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité de la directrice les décisions de gestion des opérations liées aux grands travaux, aux achats, aux secteurs logistiques, techniques et biomédicaux ainsi que les dépenses imputées aux comptes des classes 2 et 6 détaillées dans le document joint et notamment :

- les bons de commandes ;
- les factures et relevés sur les comptes susvisés ;
- tout courrier associé aux marchés signés avant le 31 décembre 2017 (reconduction de marchés, avenant, courriers de marchés non retenus...).

ART. 2.- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Odile REYNIER, délégation est donnée à Monsieur Samir JAMLAOUI, responsable de la cellule des marchés et des achats, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité de la directrice :

- les bons de commandes dont le montant ne dépasse pas 10000 euros pour l'ensemble des dépenses imputées aux comptes des classes 2 et 6 détaillées dans le document joint ;
- l'ensemble des bordereaux de mandats issus des commandes et liquidations pour l'ensemble des dépenses imputées aux comptes des classes 2 et 6 détaillées dans le document joint.

ART. 3.- En cas d'empêchement de Madame Odile REYNIER, délégation est donnée à Madame à Madame Amandine PAPIN, adjointe à la directrice ou à Madame Nathalie ALBERT, directrice des Usagers, des Finances et du Système d'Information de signer les bordereaux de mandats issus de ces commandes et liquidations et de signer pour les dépenses d'intérim imputées sur le compte 6211.

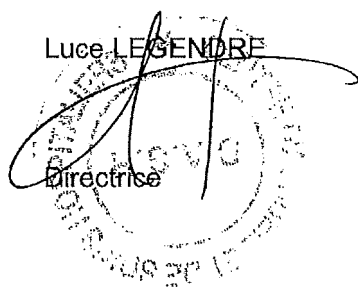
ART. 4.- Délégation est donnée à Madame Odile REYNIER pour déposer plainte au commissariat et représenter l'établissement au tribunal lorsque celui-ci peut se constituer partie civile.

ART. 5.- La présente décision annule et remplace les décisions précédentes et s'applique à compter du 1^{er} janvier 2019.

ART. 6.- La présente décision sera affichée sur un panneau dédié à cet effet et sera notifiée à Monsieur le Receveur général des Finances de Paris, comptable de l'établissement, ainsi qu'aux délégataires. La décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de Seine (92).

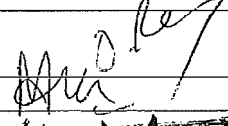
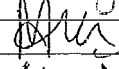

Fait à Nanterre, le 1er janvier 2019

Luce LEGENDRE
Directrice



FAC SIMILE DES SIGNATURES DES DELEGATAIRES

Mention « pour la directrice et par délégation »

Odile REYNIER	Directrice adjointe	
Nathalie ALBERT	Directrice adjointe	
Samir JAMLAOUI	Attaché d'administration	

1) Comptes d'immobilisation

10. Immobilisation incorporelles

Comptes : 203 - 208

11. Immobilisation corporelles

Comptes : 211.1 – 211.53 – 211.54 – 212.1 – 212.51 – 212.54 – 213 – 214 – 215 - 218

12. Immobilisation en cours

Comptes : 231 sauf 213.1, 231.4,

2) Comptes de charges

20. Comptes d'achats :

Comptes 602 sauf les comptes / 602.11 / 602.12 / 602.13 / 602.151 / 602.152 / 602.16 / 602.17 / 602.2 / 602.21 / 602.22 / 602.23 / 602.24 / 602.25 / 602.261 / 602.2682 / 602.27 / 602.281 / 602.361

Compte 603.2244 / 603.22681

Compte 603.26

Compte 603.28 sauf 603.281 / 603.284 / 603.288

Compte 606 sauf 606.61

21. Comptes des autres charges externes

Compte 611 sauf 611.13

Compte 613

Compte 615 sauf 615.161 / 615.254 / 615.261 / 615.54

Compte 616 sauf 616.7 / 616.81

Compte 617

Compte 618 sauf 618.4 / 618.5 / 618.6

22. Comptes des autres services extérieurs

Compte 622

Compte 623

Compte 624

Compte 625.7

Compte 626 sauf 626.1

Compte 628 sauf 628.4

Compte 635

Compte 637

23. Autres charges de gestion courante

Compte 658 sauf 658.2

24. Charges exceptionnelles

Compte 672.3 / 672.8



DECISION N°547

Objet : délégation de signature au Pharmacien Chef

La Directrice du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre,

Vu la loi n° 89-18 du 13 janvier 1989 portant diverses mesures d'ordre social et notamment son chapitre VII érigeant le Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre en établissement public autonome ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, et D. 6143-3 à D.6143-35;

Vu le décret du 9 mai 1990 relatif à l'administration et au fonctionnement du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre ;

Vu le décret n° 2010-450 du 3 mai 2010 relatif au Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 5 janvier 1994 nommant le Docteur Luc ROZENBAUM en qualité de Pharmacien Hospitalier temps plein au Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2018, signé par la Ministre des Solidarités et de la Santé et par le Ministre de l'Intérieur, nommant Madame Luce LEGENDRE, directrice du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

DECIDE

ART.1.- Délégation est donnée au Docteur Luc ROZENBAUM, Pharmacien Hospitalier temps plein, pour signer dans le cadre de ses attributions et des instructions directoriales concernant la programmation des achats de l'échéancier d'engagement des dépenses, toutes correspondances, décisions, engagements et liquidations de dépenses, relevant de sa compétence, relatifs aux comptes suivants du budget général de l'établissement.

Classe 6 : Titre 2

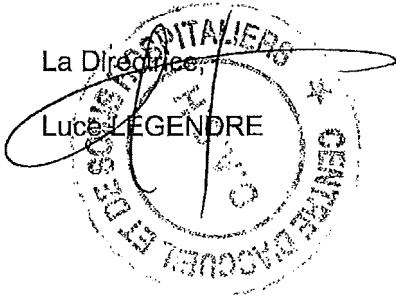
Comptes : 602.11 – 602.12 – 602.13 – 602.152 – 602.16 – 602.17 – 602.23 - 602.241 – 602.242 – 602.243 – 602.244 – 602.245 - 602.261 – 602.2681 – 602.2682 - 602.211 - 602.212 - 602.213 - 611.13 - 611.181 – 602.36 (titre 3) - 672.282 (titre 3).

ART.2.- En cas d'absence ou d'empêchement du Docteur Luc ROZENBAUM, la délégation visée à l'article 1^{er} est donnée, dans le cadre de leurs attributions, au Docteur Sonbol ASNAFI, Pharmacien Adjoint et au Docteur Fabienne BLANCHET, Pharmacien Adjoint.

ART. 4.- La présente décision annule et remplace les décisions précédentes et s'applique à compter du 1^{er} janvier 2019.

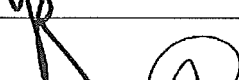


ART. 5.- La présente décision sera affichée sur un panneau dédié à cet effet et sera notifiée à Monsieur le Receveur général des Finances de Paris, comptable de l'établissement, ainsi qu'aux délégataires. La décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de Seine (92).
Fait à Nanterre, le 2 janvier 2019

La Directrice,
Luce LEGENDRE



FAC SIMILE DES SIGNATURES DES DELEGATAIRES

Mention « pour la directrice et par délégation »

Luc ROZENBAUM	Pharmacien Chef	
Sonbol ASNAFI	Pharmacien Adjoint	
Fabienne BLANCHET	Pharmacien Adjoint	



DECISION N°548

Objet : délégation à la directrice DE LA CRECHE POMME D'API du Centre d'Accueil et Soins Hospitaliers de Nanterre

La Directrice du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre

Vu la loi n° 89-18 du 13 janvier 1989 portant diverses mesures d'ordre social, et notamment son titre VII érigeant le Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre en établissement public autonome ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, et D. 6143-33 à D.6143-35;

Vu le décret du 9 mai 1990 relatif à l'administration et au fonctionnement du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre ;

Vu le décret n° 2010-450 du 3 mai 2010 relatif au Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre ;

Vu la décision de recrutement par mutation du 31 mai 2018 nommant Marie-Claude OLIVE, Puéricultrice grade 3 Infirmier en Soins Généraux et Spécialisés, en qualité de Directrice de Crèche à temps complet au Centre d'Accueil et Soins Hospitaliers de Nanterre à compter du 1^{er} juin 2018 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2018, signé par la Ministre des Solidarités et de la Santé et par le Ministre de l'Intérieur, nommant Madame Luce LEGENDRE, directrice du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

DECIDE

ART. 1.- Madame Marie-Claude OLIVE, Directrice de la Crèche, reçoit délégation pour signer dans le cadre de ses attributions les actes et documents suivants :

- Les actes relatifs au fonctionnement vis-à-vis des familles :
 - courrier d'attribution des places,
 - signature des contrats,
 - courrier d'information aux parents en rapport à des événements ou situations spécifiques,
 - attestation de frais de garde.
- Les actes relatifs à la déclaration des présences des enfants auprès de la C.A.F., de la Ville de Nanterre,
- Les documents relatifs à la formation : convention de stage non rémunéré au sein de la crèche.

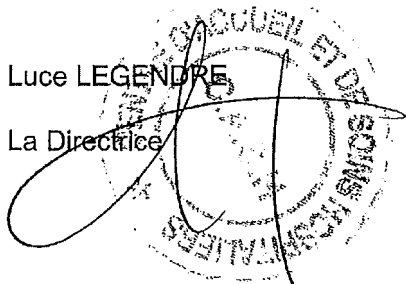
ART. 2.- La présente décision annule et remplace les décisions précédentes et s'applique à compter du 1^{er} janvier 2019.

ART. 3.- La présente décision sera affichée sur un panneau dédié à cet effet et sera notifiée à Monsieur le Receveur général des Finances de Paris, comptable de l'établissement, ainsi qu'aux délégataires. La décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de Seine (92).

Fait à Nanterre, le 1er janvier 2019


Luce LEGENDRE

La Directrice



FAC SIMILE DES SIGNATURES DES DELEGATAIRES

Mention « pour la directrice et par délégation »

Marie Claude OLIVE	Puéricultrice	
--------------------	---------------	---



DECISION N°549

Objet : délégation de signature aux cadres de direction de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI/ IFAS/IFAP)

La Directrice du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre ;

Vu la loi n° 89-18 du 13 janvier 1989 portant diverses mesures d'ordre social, et notamment son titre VII érigeant le Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre en établissement public autonome ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, et D. 6143-3 à D.6143-35;

Vu le décret du 9 mai 1990 relatif à l'administration et au fonctionnement du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre ;

Vu le décret n° 2010-450 du 3 mai 2010 relatif au Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre ;

Vu l'arrêté de la directrice du Centre National de Gestion en date du 20 décembre 2018 nommant Madame Pascale MAZELIER, en qualité de Directrice des Soins, Coordinatrice Générale des Instituts de Formation du CASH de Nanterre ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2018, signé par la Ministre des Solidarités et de la Santé et par le Ministre de l'Intérieur, nommant Madame Luce LEGENDRE directrice du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre à compter du 1er janvier 2019 ;

DECIDE

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Pascale MAZELIER, directrice par intérim de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) et de l'Institut de Formation des Aides-Soignants (IFAS), à l'effet de signer au nom de la directrice :

1. Conventions et avenants

- Conventions et avenants de stages pour les étudiants, élèves, stagiaires de des instituts (IFSI, IFAS, IFAP) ;
- Convention de stage pour l'accueil de stagiaires;

- Convention annuelle d'objectifs et de moyens relative au financement de l'Institut par le Conseil Régional d'Ile de France;
- Convention tripartite (Conseil Régional IDF, université, CASH de Nanterre) ;
- Convention portant création d'une unité de formation par apprentissage ;
- Conventions de financement de la formation (à l'intention soit des étudiants, élèves; des organismes financeurs ; des employeurs) ;
- Conventions de formation continue des étudiants, élèves et professionnels ;
- Conventions de partenariat (EFS, lycées, CESU etc....).

2. Courriers relatifs aux :

- Dossiers scolaires des étudiants et élèves en fin de formation (fiche de synthèse semestre et fin de la formation, etc...) ;
- Les dossiers de demande de bourses au Conseil Régional d'Ile de France.
- Attestations de formation des étudiants, élèves et professionnels de santé ;
- Attestations de paiement des frais de formation et d'inscription aux concours.
- Check List des épreuves de sélection IFSI / ARS ;
- Avertissements hors conseils ;
- Tableau mensuel à la DRH pour le paiement des intervenants ;
- Feuille de frais ;
- Feuille de congés du personnel ;
- Commandes de matériels, de fournitures et de prestations.

Cette délégation exclut les notes de service ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de l'IFSI et de l'IFAS.

Article 2 : Sont exclues de la présente délégation les décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle, administrations centrales et élus engageant la politique générale de l'établissement (Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, Conseil Régional d'Ile-de-France, etc...).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascale MAZELIER, délégation est accordée à Madame Marie-Catherine BARET, cadre supérieur de santé, adjoint de direction, afin de signer toutes décisions, documents et correspondances relatifs aux points suivants :

3. Conventions et avenants

- Conventions et avenants de stages pour les étudiants, élèves, stagiaires de l'IFSI et de l'IFAS et pour les autres étudiants effectuant un stage dans l'institution
- Convention de stage avec IFCS pour l'accueil de stagiaires ;

4. Courriers relatifs aux :

- Dossiers scolaires des étudiants et élèves en fin de formation (fiche de synthèse semestre et fin de la formation, etc...) ;
- Les dossiers de demande de bourses au Conseil Régional d'Ile de France.
- Attestations de formation des étudiants, élèves et professionnels de santé ;
- Attestations de paiement des frais de formation et d'inscription aux concours.
- Check List des épreuves de sélection IFSI / ARS ;

- Avertissements hors conseils ;
- Tableau mensuel à la DRH pour le paiement des intervenants ;
- Feuille de frais ;
- Feuille de congés du personnel ;
- Commandes de matériels, de fournitures et de prestations.

Article 4 : La présente décision annule et remplace mes décisions précédentes et s'applique à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 5 : La présente décision sera notifiée pour information à :

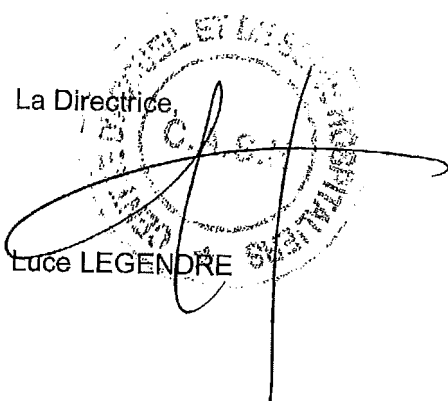
- Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- Monsieur le Président du Conseil d'administration du Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre ;
- Monsieur le Receveur général des finances de Paris ;
- Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France ;
- Aux personnes qu'elle vise expressément.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de Seine et fera l'objet d'un affichage au sein de l'établissement sur des panneaux spécialement aménagés à cet effet.

Fait à Nanterre, le 1er janvier 2019

La Directrice,

Luce LEGENDRE



FAC SIMILE DES SIGNATURES DES DELEGATAIRES

Mention « pour la directrice et par délégation »

Pascale MAZELIER	Directrice des soins	<i>P. Mazelier</i>
Marie-Catherine BARET	Cadre supérieur de santé	<i>M. Baret</i>

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>